



Règlement de copropriété

Par Puce choco

Bonjour. Je suis propriétaire dans une résidence de 30 appartements. Le RP mentionné que les canisses sont interdites sur les bâlcons et terrasses.

Deux propriétaires en ont posé.

Par deux fois j'ai demandé pour inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG la suppression de ces canisses, interdites par le RP. Le syndic s'y est refusé mais le syndic a affiché dans les halls d'entrée cette interdiction de canisses le CS en a fait de même et un PV d'AG fait également référence de cette interdiction.

A l'AG 2025 le syndic a fait voter l'autorisation de pose des canisses alors qu'il affiche le contraire dans les halls d'entrée. Quelle est la loi .?

D'autre part des prises électriques sauvages sont installées dans les box privés. Ceci est interdit par la norme c 15-100, dangereuses et fonctionnant de plus sur les communs et sans autorisation de l'AG. le syndic se refuse à réaliser un audit.j'ai lu récemment que les garages n'étaient autorisés que pour les voitures et non pour entreposer des meubles, le syndic a t-il l'obligation de faire réaliser un audit contre l'incendie et est ce que l'assureur a une action à mener

Merci par avance de vos réponses. Cordialement. Puce choco

Par yapasdequoi

doublon